ARREST
DU CONSEIL D'ETAT
DU ROI,

PORTANT Réglement pour les déclarations à faire par les Dépoſitaires volontaires ou judiciaires des Biens des nommés Bigot, Varin & autres condamnés dans l'affaire du Canada.

Du 18. Février 1764.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT.

LE ROI ayant, par Arrêt de ſon Conſeil du 31. Décembre 1763. attribué aux ſieurs Commiſſaires députés pour la liquidation des dettes du Canada, la connoiſſance des conteſtations nées & à naître, relatives à la diſcuſſion des Biens des nommés Bigot, Varin & autres condamnés par le Jugement rendu le 10. dudit mois de Décembre, par les ſieurs Commiſſaires à ce députés par Arrêt de ſon Conſeil & Lettres patentes des 12. & 17. Décembre 1761. Sa Majeſté a voulu, en établiſſant cette Commiſſion, s'aſſurer du recouvrement des confiſcations & reſtitutions prononcées à ſon profit contre leſdits condamnés: & jugeant néceſſaire à cet effet de prévenir le divertiſſement de leurs Biens. Ouï le Rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que tous les Particuliers dépoſitaires vo-

RES AD 183 [illegible]

lontaires ou judiciaires des Biens deſdits Bigot, Varin & autres condamnés, de quelque nature qu'ils ſoient, ſeront tenus de faire leurs déclarations détaillées deſdits Biens, leſquelles ils affirmeront véritables, & de les remettre ou faire remettre avant le 1.er Avril prochain au Greffe de ladite Commiſſion, de laquelle remiſe il leur ſera donné Acte: fait défenſes dès-à-préſent, Sa Majeſté, auſdits dépoſitaires, de ſe déſaiſir deſdits Biens, s'il n'en eſt autrement ordonné par leſdits ſieurs Commiſſaires; & faute par leſdits Particuliers dépoſitaires, de ſe conformer aux diſpoſitions & défenſes du préſent Arrêt, dans le delai preſcrit, ou en cas de fauſſes déclarations & réticences d'aucuns deſdits Biens, ils en demeureront reſponſables en leur propre & privé nom, & de plus grande peine s'il y échoit. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-huit Février mil ſept cens ſoixante-quatre. *Signé*, LE DUC DE CHOISEUL.

ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS LE FEVRE DE CAUMARTIN, *Chevalier, Marquis de St. ANGE, Comte de Moret, Seigneur de Caumartin, Boiſſy-le-Châtel, Ville-Cerf, Dormeilles, Ville St. Jacques, Stagny, la Commanderie & autres Lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Intendant de Flandres & d'Artois.*

VU l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi ci-deſſus, & les Ordres particuliers à Nous adreſſés.

NOUS Ordonnons que ledit Arrêt ſera lû, publié & affiché dans les principaux Lieux de notre Département, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur. FAIT ce 16. Mars 1764. Signé, CAUMARTIN.

De l'Imprimerie de N. J. B. PETERINCK-CRAMÉ, Imprimeur ordinaire du Roi.